



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 19 juin 2020
Convocation des conseillers :
le 19 juin 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 26 juin 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Conseillers, Tom Bleyer, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller

Excusés :

Le Conseil Communal;

Objet : 6.10 Acte de vente relatif à un local au sein du complexe "AL ESCH"; décision

Considérant qu'il s'agit d'un acte de vente par devant Maître Moutrier par lequel Monsieur Michel Fernandez Garcia cède à la Ville d'Esch-sur-Alzette dans un complexe commercial, résidentiel et administratif dénommé « AL ESCH » sis à Esch-sur-Alzette, 2-6 Place Am Boltgen, 21 rue Boltgen, 1 rue des Artisans et 22 rue du Commerce, inscrit au cadastre comme suit:

Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord

Numéro 440/16115, lieu-dit « rue Boltgen », place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 30 ares 29 centiares;

en propriété privative et exclusive:

Le lot numéro 178 :

MAGASIN, correspondant à 5,946233/1.000ièmes (cinq virgule neuf cent quarante-six mille deux cent trente-trois millièmes);

Le lot numéro 117 :

RESERVE, correspondant à 0,710419/1.000ièmes (zéro virgule sept cent dix mille quatre cent dix-neuf millièmes);

Le lot numéro 130 :

RESERVE, correspondant à 0,399376/1.000ièmes (zéro virgule trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-seize millièmes);

b) en copropriété et indivision forcée:

sept virgule zéro cinquante-six mille vingt-huit millièmes des parties communes (7,056028/1.000ièmes), y compris le sol ou terrain

Considérant que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de vente de 200.000.-€;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

Tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf les conseillers BLEYER Tom (procuration) et WIES Line (procuration),

**approuve
à l'unanimité**

l'acte de vente par devant Maître Moutrier entre la Ville et Monsieur Michel FERNANDEZ GARCIA.

en séance

date qu'en tête